

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 2187

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 47, après le mot :

« biomédecine »

insérer les mots :

« en application du III de l'article L. 2131-5 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.